

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2015 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de 2 500 000 francs soumise, au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.18).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : **18 juin 2014**

Dossier communiqué le : **27 juin 2014**

**Délai d'opposition (*y compris suspension*
du 01.07 au 31.08.2014 - cf. art. 13, al.1 LAC) :** **13 octobre 2014**

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise – représentent un montant net de 40,2 millions de francs.

Depuis 1998, pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève, le Grand Théâtre a bénéficié du soutien du Fonds d'équipement communal, puis du Fonds intercommunal qui lui a succédé.

Pour 2015, il a été décidé de maintenir la subvention annuelle de fonctionnement accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau de 2014, soit Fr. 2'500'000.--.

Cette subvention de fonctionnement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 18 juin 2014.
